Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023 Version Date de révision:

24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : NEODOL 23-2

Code du produit V2597

Numéro d'enregistrement UE : 01-2119490233-42-0001 Synonymes Alcohols, C12-13, ethoxylated

No.-CAS 160901-19-9

No.-CE : 500-457-0

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

mélange

Utilisation de la substance/du : Utilisation dans la fabrication de détergents et de produits

intermédiaires

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

Ion la réglementation REACH.

: Ce produit ne doit pas être utilisé dans des applications autres Utilisations déconseillées

que celles recommandées à la rubrique 1, sans avoir d'abord

demandé conseil au fournisseur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

: Shell Chemicals Europe B.V. Fabricant/Fournisseur

> PO Box 2334 3000 CH Rotterdam

Netherlands

Téléphone : +31 (0)10 441 5137 / +31 (0)10 441 5191 Téléfax : +31 (0)20 716 8316 / +31 (0)20 713 9230

: sccmsds@shell.com Contact pour la FDS

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+44 (0) 1235 239 670 (Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

Centre Antipoisons: 070 245 245

Autres informations : NEODOL est une marque commerciale de Shell Trademark

Management B.V. et Shell Brands Inc., et est utilisée par des

filiales de Royal Dutch Shell plc.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Danger à court terme (aigu) pour le milieu H400: Très toxique pour les organismes aqua-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023 Version Date de révision:

24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024 3.0

aquatique, Catégorie 1 tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 2 entraîne des effets néfastes à long terme.

H411: Toxique pour les organismes aquatiques,

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger **DANGERS PHYSIQUES:**

Non classé comme danger physique selon les critères

du CLP.

DANGERS POUR LA SANTÉ:

N'est pas classé comme un danger pour la santé selon

les critères du CLP.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT :

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Prévention: Conseils de prudence

> P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention:

P391 Recueillir le produit répandu.

Stockage:

Aucune phrase de précaution.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation

d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Composants

Nom Chimique	NoCAS	Concentration (% w/w)
	NoCE	
Alcohols, C12-13, branched	160901-19-9	<= 100
& linear, ethoxylated	500-457-0	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne devrait pas présenter de risques pour la santé lors d'une

utilisation normale.

Protection pour les secou-

ristes

En administrant les premiers soins, assurez-vous de porter

l'équipement de protection personnelle approprié selon les

accidents, les blessures et l'environnement.

En cas d'inhalation : Aucun traitement n'est nécessaire dans des conditions nor-

males d'utilisation.

Si les symptômes persistent, demander un avis médical.

En cas de contact avec la

peau

Retirer les vêtements souillés. Rincer la zone exposée avec

de l'eau puis, si possible, la laver au savon. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas de contact avec les

yeux

Laver les yeux avec beaucoup d'eau.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

En cas d'ingestion : En général, aucun traitement n'est nécessaire, sauf en cas

d'ingestion en quantité importante. Dans tous les cas, consul-

ter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : N'est pas considéré comme dangereux en cas d'inhalation

dans des conditions normales d'utilisation.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Les possibles signes et symptômes d'irritation des voies respiratoires peuvent inclure une sensation de brûlure temporaire du nez et de la gorge, la toux et/ou difficulté à respirer.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Les signes et les symptômes d'irritation cutanée peuvent se manifester par une sensation de brûlure, par une rougeur ou un gonflement.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

Les signes et les symptômes d'irritation des yeux peuvent comporter une sensation de brûlure, des rougeurs, une tuméfaction et/ou une vision floue.

Pas de danger particulier dans des conditions normales d'utilisation.

L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et/ou diarrhée.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Appeler un médecin ou le centre antipoison pour obtenir des

conseils.

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Mousse résistant à l'alcool, eau pulvérisée ou en brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.

Moyens d'extinction inappro- :

priés

Ne pas utiliser d'eau en jet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Dégagement possible de monoxyde de carbone en cas de combustion incomplète.

Flotte et peut se réenflammer à la surface de l'eau.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et

peuvent s'enflammer à distance.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Un équipement de protection adapté comprenant des gants résistants aux produits chimiques doit être utilisé; une combinaison résistante aux produits chimiques est conseillée en cas de contact prolongé avec le produit. Il est conseillé de porter

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie dans un endroit clos. Porter une combinaison de pompier conforme à

la norme en vigueur (par ex. en Europe : EN469).

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

: Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Information supplémentaire : Eloigner toute personne étrangère aux secours de la zone

d'incendie.

Refroidir les récipients à proximité en les arrosant d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Se conformer aux réglementations locales et internationales en vigueur.

Informer les autorités si la population ou l'environnement sont exposés à ce produit ou pourraient l'être.

Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.1.1 Pour les non-secouristes:

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Pour des préconisations sur le choix d'un équipement de protection individuelle, se reporter à la rubrique 8 (sous- rubrique 8.2) de cette Fiche de Données de Sécurité. Pour des recommandations sur l'élimination de produit déversé accidentellement, voir la rubrique 13 de cette Fiche de Données de Sécurité.

Rester au vent et hors des zones basses.

Etre prêt pour un incendie ou une exposition éventuelle.

6.1.2 Pour les secouristes:

En cas de fuite ou de déversement accidentel, éviter tout contact avec le produit. Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Pour des préconisations sur le choix d'un équipement de protection individuelle, se reporter à la rubrique 8 (sous- rubrique 8.2) de cette Fiche de Données de Sécurité. Pour des recommandations sur l'élimination de produit déversé accidentellement, voir la rubrique 13 de cette Fiche de Données de Sécurité.

Rester au vent et hors des zones basses.

Etre prêt pour un incendie ou une exposition éventuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, fossés ou rivières en utilisant du sable, de la terre ou d'autres moyens de confinement appropriés.

Utiliser un confinement approprié pour éviter toute contamina-

tion du milieu ambiant.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Ventiler complètement la zone contaminée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Récupérer les déversements importants (> 150 litres) par des moyens mécanisés tels qu'un camion de pompage par le vide vers une citerne dédiée à la récupération du produit ou son élimination en toute sécurité. Ne pas éliminer le reliquat par rinçage à l'eau. Le conserver comme déchet contaminé. Laisser les résidus s'évaporer ou les absorber avec un matériau absorbant approprié et les éliminer sans risques. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

Récupérer les déversements de faible ampleur (< 150 litres) par des moyens mécanisés dans un récipient étiqueté, hermétiquement fermé et dédié à la récupération du produit ou à son élimination en toute sécurité. Laisser le reliquat s'évaporer ou l'absorber avec un matériau absorbant que l'on éliminera en toute sécurité. Retirer le sol contaminé et l'éliminer sans risques.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour le choix des équipements de protection individuels, se reporter au rubrique 8 de la fiche de donnée de sécurité., Se reporter au Section 13 de la FDS en cas de déversement.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures d'ordre technique : Eviter de res

Eviter de respirer les vapeurs ou tout contact avec le produit. A n'utiliser que dans des zones bien ventilées. Bien nettoyer après manipulation. Se reporter à la rubrique 8 de la Fiche de Données de Sécurité pour le choix de l'équipement de protection individuelle.

Utiliser les informations figurant sur cette fiche de données de sécurité pour évaluer les risques liés aux conditions locales et déterminer les contrôles garantissant une manipulation, un stockage et une élimination de ce produit dans de bonnes conditions de sécurité.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage soient conformes aux réglementations locales

Conseils pour une manipula- :

tion sans danger

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Ne pas jeter les résidus à l'égout.

Risque d'échappement soudain de la pression

Transfert de Produit : Conserver les récipients fermés en absence d'utilisation. Ne

pas utiliser l'air ou l'oxygène comprimé pour remplir, déchar-

ger ou manipuler.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant de manger, de boire, de fumer et

d'aller aux toilettes. Faire nettoyer les vêtements souillés ou

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

éclaboussés avant toute réutilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Se reporter à la rubrique 15 pour toute législation complémentaire spécifique concernant le conditionnement et le stockage de ce produit.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Les réservoirs de stockage en vrac doivent être endigués (en

cuvette de rétention).

Les vapeurs présentes dans les citernes ne doivent pas être rejetées à l'air libre. Les pertes par respiration durant le stockage doivent être jugulées à l'aide d'un système de traitement des vapeurs.

ues vapeurs.

Atmosphère d'azote recommandée pour les réservoirs de

grande capacité (100 m3 ou plus).

L'isolation (calorifugeage) minimisera la perte de chaleur dans

les zones où la température ambiante est basse.

Les réservoirs doivent être équipés de serpentins chauffants dans les lieux où les conditions ambiantes peuvent produire des températures de manutention inférieures au point de con-

gélation/d'écoulement du produit.

Matériel d'emballage

Matière appropriée: Acier inoxydable, Résines époxy, Polyes-

ter.

Matière non-appropriée: Aluminium, Cuivre, Alliages de

cuivre.

Consignes concernant les

récipients

: Les récipients, même ceux qui ont été vidés, peuvent contenir des vapeurs explosives. Ne pas découper, percer, broyer,

souder ou réaliser des opérations semblables sur ou à proximité de conteneurs.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)

Consulter la rubrique 16 pour les utilisations enregistrées se-

Ion la réglementation REACH.

S'assurer que les installations de manipulation et de stockage

soient conformes aux réglementations locales

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites biologiques d'exposition au poste de travail

Pas de limite biologique attribuée.

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation	Voies d'exposi-	Effets potentiels sur	Valeur
	finale	tion	la santé	

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	24,5 mg/m3
Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated	Travailleurs	Cutanée	Long terme - effets systémiques	233 mg/kg p.c./jour
Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,36 mg/m3
Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	1,67 mg/kg p.c./jour
Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated	Consomma- teurs	Cutanée	Long terme - effets systémiques	83,3 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
Alcohols, C12-13, branched &	Eau de mer	0,000123 mg/l
linear, ethoxylated		
Alcohols, C12-13, branched &	Eau douce	0,00123 mg/l
linear, ethoxylated		
Alcohols, C12-13, branched &	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,001795 mg/l
linear, ethoxylated		
Alcohols, C12-13, branched &	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,000179 mg/l
linear, ethoxylated		
Alcohols, C12-13, branched &	Sédiment d'eau douce	0,029 mg/kg
linear, ethoxylated		
Alcohols, C12-13, branched &	Sédiment marin	0,0029 mg/kg
linear, ethoxylated		
Alcohols, C12-13, branched &	Station de traitement des eaux usées	0,2 mg/l
linear, ethoxylated		
Alcohols, C12-13, branched &	Sol	0,0086 mg/kg
linear, ethoxylated		· ·

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Ventilation adéquate pour maîtriser les concentrations dans l'air.

Quand le produit est chauffé ou pulvérisé ou quand du brouillard se forme, il risque de se concentrer davantage dans l'air.

Rince-yeux et douche en cas d'urgence.

Le niveau de protection et la nature des contrôles nécessaires varient en fonction des conditions potentielles d'exposition. Déterminer les contrôles à effectuer après une évaluation des risques selon les circonstances du moment. Les mesures appropriées comprennent :

Informations générales:

Toujours observer les mesures appropriées d'hygiène personnelle, telles que le lavage des mains après la manipulation des matières et avant de manger, boire et/ou fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Jeter les

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

vêtements et les chaussures contaminés qui ne peuvent être nettoyés. Veiller au bon entretien des locaux.

Définir les procédures pour une manipulation sûre et le maintien des contrôles.

Former les travailleurs et leur expliquer les dangers et les mesures de contrôle relatives aux activités normales associées à ce produit.

Assurer la sélection, les tests et l'entretien appropriés de l'équipement utilisé pour contrôler l'exposition, p. ex. l'équipement de protection personnelle, la ventilation par aspiration.

Vidanger les dispositifs avant l'ouverture ou la maintenance de l'équipement.

Conserver les liquides dans un stockage hermétiquement fermé jusqu'à leur élimination ou leur recyclage ultérieur.

Équipement de protection individuelle

À lire conjointement avec le scénario d'exposition relatif à votre utilisation spécifique, figurant dans l'annexe.

Les informations fournies sont données en fonction de la directive PPE (Directive européenne 89/686/CEE) et des normes du CEN (Comité européen de normalisation).

Les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être conformes aux normes nationales recommandées. A vérifier avec les fournisseurs d'EPI.

Protection des yeux : Si la manipulation du produit engendre un risque de projec-

tion dans les yeux, le port de protection oculaire est recom-

mandé.

Agréé(e) conformément à la norme UE EN166.

Protection des mains

Remarques : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le

produit, l'utilisation de gants homologués vis-à-vis de normes pertinentes (par exemple Europe: EN374, US: F739), fabriqués avec les matériaux suivants, peut apporter une protection chimique convenable : En cas de contact prolongé ou fréquent. Gants en caoutchouc nitrile Contact accidentel/Protection contre les éclaboussures: Gants en PVC ou en caoutchouc du néoprène. En cas de contact continu, le port de gants est recommandé, avec un temps de protection de plus de 240 minutes (de préférence > à 480 minutes) pendant lequel les gants appropriés peuvent être identifiés. En cas de protection à court-terme/contre les projections, notre recommandation est la même ; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. L'épaisseur des gants ne représente pas un facteur de prédiction fiable de la résistance du gant à un produit chimique. puisque cela dépend de la composition exacte des matériaux du gant. L'épaisseur du gant doit être en général supérieure à 0,35 mm selon la marque et le modèle. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de l'usage qui en est fait,

p.ex. la fréquence et la durée de contact, la résistance chi-

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

mique des matériaux du gant, et la dextérité. Toujours demander conseil auprès des fournisseurs de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher soigneusement. Il est recommandé d'appliquer une crème hydratante non parfumée.

Protection de la peau et du

corps

Normalement, la protection requise pour la peau se limite à

l'emploi de vêtements de travail standards.

Les bonnes pratiques sont de porter des gants résistants aux substances chimiques.

Vêtements de protection conformes à la norme européenne

EN14605.

Protection respiratoire

Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension dans l'air en dessous d'un seuil adéquat pour la santé, choisir un équipement de protection respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et répondant à la législation en vigueur. Vérifier avec les fournisseurs d'équipements de protection respiratoire.

Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple lorsque les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il existe un risque de manque d'oxygène ou dans un espace confiné) utiliser un appareil respiratoire à pression positive adapté.

Là où les masques filtrants sont adaptés, choisir une combinaison adéquate de masque et de filtre.

Si des respirateurs à filtration d'air sont convenables pour les conditions d'utilisation :

Sélectionner un filtre adapté aux mélanges de particules/ gaz et vapeurs organiques conforme aux normes EN14387 et EN143 [filtre de type A/P à utiliser contre certains gaz et vapeurs organiques, dont le point d'ébullition est > 65 °C (149

°F), et contre les particules.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide clair ou légèrement trouble.

Couleur : incolore

Odeur : légère

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point d'écoulement : 2 °C

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023 Version Date de révision:

24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024 3.0

Point de fusion/point de con-

gélation

donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition Donnée non disponible

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supé-

rieure

: Donnée non disponible

Limite d'explosivité, infé- : Donnée non disponible rieure / Limite d'inflam-

mabilité inférieure

Point d'éclair 152 °C

Méthode: ASTM D93 (PMCC)

Température d'auto-

inflammation

Donnée non disponible

Température de décomposition

Température de décompo- :

sition

Donnée non disponible

pΗ 6,8

solution aqueuse à 0,5% en masse.

Viscosité

Viscosité, dynamique 35 mPa.s (20 °C)

Méthode: ASTM D445

50 mPa.s (Non applicable) Méthode: ASTM D445

Viscosité, cinématique 15 mm2/s (40 °C)

Méthode: ASTM D445

Solubilité(s)

Hydrosolubilité 5.000 mg/l (22 °C)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3

Pression de vapeur : 0,1 Pa (20 °C)

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Densité relative : 0,892

Méthode: ASTM D4052

Densité : 892 kg/m3 (40 °C)

Méthode: ASTM D4052

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule

Taille des particules : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Propriétés explosives : Non applicable

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Conductivité : Conductivité électrique : > 10 000 pS/m

Un certain nombre de facteurs, tels que la température du liquide, la présence de contaminants et d'additifs antistatiques, peuvent avoir une grande influence sur la conductivité d'un liquide., Ce produit n'est pas un accumulateur statique.

Tension superficielle : Donnée non disponible

Poids moléculaire : Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable à température et pression ambiantes normales.

Peut s'oxyder en présence de l'air.

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

Stable dans des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Températures extrêmes et lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Cuivre

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Alliages de cuivre. Agents oxydants forts.

Aluminium

10.6 Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales d'utilisation, il ne devrait rien se produire.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Informations sur les voies d'exposition probables

l'exposition peut avoir lieu par inhalation, par contact avec la peau ou les yeux, bien qu'une exposition puisse se produire

suite à une ingestion accidentelle.

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 401 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Faible toxicité DL50 >5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, mâle et femelle): > 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 403 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

CL50 supérieure à la concentration de vapeur proche de la

saturation. Faible toxicité

CL50 > 1.0 - <= 5.0 mg/l

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Nocif par contact avec les yeux. DL50 >2000 - <=5000 mg/kg

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Toxicité aiguë par voie orale : DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 401 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Faible toxicité DL50 >5000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL 50 (Rat, mâle et femelle): > 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 403 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

CL50 supérieure à la concentration de vapeur proche de la

saturation. Faible toxicité

CL50 > 1.0 - <= 5.0 mg/l

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

Nocif par contact avec les yeux. DL50 >2000 - <=5000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Espèce : Lapin

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 404 de l'OCDE

Remarques : Légèrement irritant.

Insuffisant pour classer.

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Espèce : Lapin

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 404 de l'OCDE

Remarques : Légèrement irritant.

Insuffisant pour classer.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Espèce : Lapir

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

l'essai 405 de l'OCDE

Remarques : Légèrement irritant.

Insuffisant pour classer.

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Espèce : Lapin

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 405 de l'OCDE

Remarques : Légèrement irritant.

Insuffisant pour classer.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 406 de l'OCDE

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis. N'est pas un sensibilisant.

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 406 de l'OCDE

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis. N'est pas un sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Produit:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 473 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

germinales- Evaluation les catégories 1A/1B.

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Génotoxicité in vitro : Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 473 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

N'est pas mutagène

Génotoxicité in vivo : Espèce: Souris

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les cri-

tères de classification ne sont pas remplis.

N'est pas mutagène

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Cancérogénicité

Produit:

Méthode : Basé sur la valeur probante des données.

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Non cancérogène.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Méthode : Basé sur la valeur probante des données.

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Non cancérogène.

Cancérogénicité - Evaluation : Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Matériel	GHS/CLP Cancérogénicité Classification
Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated	Aucune classification relative à la cancérogénicité

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Sex: mâle et femelle Voie d'application: Dermale

Méthode: Équivalent ou similaire à la Ligne directrice de

l'essai 416 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis., N'altère pas la

fertilité.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Effets sur la fertilité : Espèce: Rat

Sex: mâle et femelle

Voie d'application: Dermale

Méthode: Équivalent ou similaire à la Ligne directrice de

l'essai 416 de l'OCDE

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis., N'altère pas la

fertilité.

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Ce produit ne répond pas aux critères de classification dans

les catégories 1A/1B.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Remarques : Compte tenu des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité à dose répétée

Produit:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 408 de l'OCDE

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Espèce : Rat, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)

Méthode : Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne directrice de

l'essai 408 de l'OCDE

Organes cibles : Aucun organe cible spécifique noté.

Toxicité par aspiration

Produit:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

 $0,\overline{1}$ % ou plus.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

Remarques : Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-

dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un

de ses composants pris individuellement.

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Remarques : Des classifications par d'autres autorités réglementaires dans

le cadre de diverses structures réglementaires peuvent exis-

ter.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 1,19 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 203 de l'OCDE

Remarques: Très toxique. CL/CE/CI50 < 1 mg/l

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

(Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,238 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 202 de l'OCDE

Remarques: Très toxique. CL/CE/CI50 < 1 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes

aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,179 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Très toxique. CL/CE/CI50 < 1 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

: NOEC: 0,328 mg/l

Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Méthode: Basé sur la modélisation des relations quantitatives

structure-activité (RQSA)

Remarques: NOEC/NOEL > 0.1 - <=1.0 mg/l

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023 Version Date de révision:

24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024 3.0

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques (Toxicité chronique)

: NOEC: 0,012 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211 Remarques: NOEC/NOEL > 0.1 - <=1.0 mg/l

Toxicité pour les microorganismes

> 10 g/lDurée d'exposition: 16.9 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

rectrice de l'essai 209 de l'OCDE Remarques: Pratiquement non toxique:

CL/CE/CI50 > 100 mg/l

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Toxicité pour les poissons CL50 (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 0,96 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 203 de l'OCDE

Remarques: Très toxique. CL/CE/CI50 < 1 mg/l

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

(Daphnia magna (Grande daphnie)): 0,46 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 202 de l'OCDE

Remarques: Très toxique. CL/CE/CI50 < 1 mg/l

Toxicité pour les algues/plantes :

aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,069 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Très toxique. CL/CE/CI50 < 1 mg/l

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida)):

> 10 g/l

Durée d'exposition: 16,9 h

Méthode: Essai(s) équivalent(s) ou similaire(s) à la Ligne di-

rectrice de l'essai 209 de l'OCDE Remarques: Pratiquement non toxique:

CL/CE/CI50 > 100 mg/l

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 0,16 mg/l

Durée d'exposition: 10 d

Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues. Remarques: NOEC/NOEL > 0.1 - <=1.0 mg/l

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 0,0123 mg/l Durée d'exposition: 21 d

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie) Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Remarques: Toxique avec des effets à long terme :

NOEC/NOEL > 0.01 - <=0.1 mg/l

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Biodégradation: 67 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Facilement biodégradable.

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Biodégradabilité : Biodégradation: 95 %

Durée d'exposition: 28 d

Méthode: OCDE ligne directrice 301F Remarques: Facilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Le potentiel de biodégradation est basé sur des données

provenant des composants ou de substances similaires.

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Bioaccumulation : Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Durée d'exposition: 24 d

Facteur de bioconcentration (FBC): 12,7

Substance d'essai: C12EO8

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Bioaccumulation improbable en raison du métabolisme

et de l'excrétion.

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Durée d'exposition: 24 d

Facteur de bioconcentration (FBC): 232,5

Substance d'essai: C13EO4

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Méthode: L'information fournie est basée sur les données

obtenues à partir des substances analogues.

Remarques: Bioaccumulation improbable en raison du métabolisme

et de l'excrétion.

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs

composants peuvent contaminer les nappes phréatiques.,

Flotte sur l'eau.

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Mobilité : Remarques: Si le produit est répendus au sol, un ou plusieurs

composants peuvent contaminer les nappes phréatiques.,

Flotte sur l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

Composants:

Alcohols, C12-13, branched & linear, ethoxylated:

Evaluation : La substance ne remplit pas tous les critères de sélection

pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB..

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés

comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU)

2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup-

plémentaire

Sauf indication contraire, les renseignements présentés ci-dessus concernent le produit dans son ensemble plutôt qu'un de ses compo-

sants pris individuellement.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Si possible récupérer ou recycler.

Il incombe au producteur de déchets de déterminer la toxicité et les propriétés physiques des matières produites pour caractériser la classification du déchet et les méthodes d'élimination adéquates conformément aux réglementations applicables. Ne pas rejeter dans l'environnement, dans les égouts ou les

cours d'eau.

Il est interdit de laisser les déchets contaminer le sol ou l'eau.

L'élimination des déchets doit être conforme aux lois et réglementations régionales, nationales et locales en vigueur. La réglementation locale peut être plus sévère que les exigences régionales ou nationales et doit être respectée.

Emballages contaminés : Vider complètement le récipient.

Après la vidange, ventiler dans un endroit sûr, loin de toute source d'étincelles ou de feu. Les résidus peuvent présenter

un risque d'explosion.

Ne pas percer, découper ou souder les fûts non nettoyés. Envoyer chez un récupérateur de fûts ou de métaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : 3082
ADR : 3082
RID : 3082
IMDG : 3082
IATA : 3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(ALCOOLS C12-C13 POLY(1-3) ETHOXYLES)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(ALCOOLS C12-C13 POLY(1-3) ETHOXYLES)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(ALCOOLS C12-C13 POLY(1-3) ETHOXYLES)

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID,

: NST 8969 Produit chimique

N.O.S.

(ALCOHOL C12-C13 POLY (1-3)ETHOXYLATE)

IATA : Environmentally hazardous substances, liquid, n.o.s.

(ALCOHOL C12-C13 POLY (1-3)ETHOXYLATE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADN : 9
ADR : 9
RID : 9
IMDG : 9
IATA : 9

14.4 Groupe d'emballage

ADN

Groupe d'emballage : III

Code de classification : M6

Étiquettes : 9 (N1, F)

CDNI Convention relative à

la gestion des déchets dans

la navigation

ADR

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M6
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

IMDG

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

IATA

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne : oui

ment

ADR

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

IMDG

Polluant marin : oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Précautions spécifiques: se référer au rubrique 7, Manipula-

tion et Stockage, pour les précautions spécifiques qu'un utilisateur doit connaitre ou se conformer pour le transport du

produit.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Catégorie de pollution : Y Type de bateau : 2

Nom du produit : ALCOHOL (C12-C16) POLY (1-6) ETHOXYLATES

Informations Complémen-

taires

: Ce produit pourra être transporté après mise sous azote. L'azote est un gaz inodore et invisible. L'exposition à des atmosphères enrichies à l'azote déplace l'oxygène disponible et peut entraîner l'asphyxie ou la mort. Le personnel est invité à observer les précautions de sécurité les plus strictes dans les espaces fermés. Transport en vrac conformément à

l'annexe II de Marpol et au Recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

: Produit non soumis à autorisation selon le réglement REACh.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes

(Réglement (CE) No

1907/2006 (REACH), Article 57).

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Autres réglementations:

Les informations réglementaires ne sont pas exhaustives. D'autres réglementations pouvent s'appliquer à ce produit.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

AIIC : Listé

DSL : Listé

IECSC : Listé

KECI : Listé

NZIoC : Listé

PICCS : Listé

TSCA : Listé

ENCS : Listé

TCSI : Listé

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Évaluation de la Sécurité Chimique a été faite pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques: EC-Number - Numéro de Communauté européenne: ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon): ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

(négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Conseils relatifs à la forma-

tion

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures

de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

Autres informations : Le site internet du CEFIC [http://cefic.org/Industry-support]

contient les conseils et outils de l'industrie chimique sur

REACH.

La substance ne remplit pas tous les critères de sélection pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité et n'est

donc pas considérée comme PBT ou vPvB.

Un trait vertical (I) dans la marge gauche indique une modifi-

cation par rapport à la version précédente.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche de données de sécurité Les données citées proviennent, sans s'y limiter, d'une ou plusieurs sources d'informations (par exemple, les données toxicologiques des services de santé de Shell, les données des fournisseurs de matériel, les bases de données CONCAWE, EU IUCLID, le règlement CE 1272, etc.).

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations Utilisations - Travailleur

Titre : Utilisation de produit intermédiaire- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : Préparation et (re)conditionnement des substances et des

mélanges- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : utilisation de produits de netoyage- Industriel

Utilisations - Travailleur

Titre : utilisation de produits de netoyage- Activités professionnelles

Utilisations - Travailleur

Titre : Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage- Indus-

triel

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Utilisations - Travailleur

Titre : Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage- Activi-

tés professionnelles

Utilisations identifiées d'après le système de descripteurs des utilisations

Utilisations - Consommateur

Titre : utilisation de produits de netoyage

- consommateur

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

BE / FR

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001001061

Scénario d'exposition - Travailleur

30000000730	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Utilisation de produit intermédiaire- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU8, SU9 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC6a, ESVOC SpERC 6.1a.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Utilisation de la substance comme produit intermédiaire (ne se rapporte pas aux Conditions strictement contrôlées). Comprend les opérations de recyclage/de valorisation, de transfert de matières, de stockage, d'échantillonnage, ainsi que les activités de laboratoire associées, et les opérations de maintenance ou de chargement (y compris dans les navires /barges, wagons/camions, et conteneurs de vrac).

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	
Section 2.1		
	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.	
Concentration de la Subs-	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant	
tance dans le Mé-	aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,	
lange/l'Article		
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
Couvre les expositions quotic	diennes jusqu'à 8 heures (à moins que	
spécifié autrement).		
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition	
	isation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de	
la température ambiante (sau	uf indication contraire).	
On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.		
Scénarios contributeurs	ntributeurs Mesures de gestion des risques	
Mesures générales (agents	Utiliser une protection des yeux adaptée.	
irritants pour les yeux).	Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment	
, ,	via des mains contaminées.	
Expositions générales (sys-	sitions générales (sys- Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	
tèmes fermés)		
Expositions générales (sys-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	
tèmes ouverts)		
Méthode d'échantillonnage	Aucune mesure spécifique n'a été identifiée.	
9		
Transferts de matière en	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001001061

vrac		
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	
Activités de laboratoire	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	
Stockage.	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.	
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
La substance est une UVCB	complexe	
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen ut	lisée dans la région:	1
Quantités régionales d'utilisa		3,00E+04
Part du tonnage régional utilis		1
Tonnage annuel du site (tonn		3,00E+04
Tonnage quotidien maximal o	lu site (kg/jour):	1,00E+05
Fréquence et durée d'utilisa		
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année	e):	300
V	x non influencés par la gestion des risq	ues
Facteur de dilution de l'eau d		10
Facteur de dilution de l'eau d	e mer locale:	100
Autres conditions opération	nnelles influant sur l'exposition de l'env	rironnement
	s des procédés (rejet initial avant appli-	1,00E-05
cation des mesures de gestion des risques):		
		1,00E-04
avant application des mesures de gestion des risques):		
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 1,00E-03		1,00E-03
Conditions et mesures tech	nniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour éviter
les rejets		
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur		
des estimations issues de procédés conventionnels.		
	niques sur le site visant à réduire ou li l'air et les rejets dans le sol.	miter les déverse-
danger pour l'environnement	causé par les sols.	
Eviter les déversements de s	ubstance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.		
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de		
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.		
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-		80
mination de (%):		
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)		
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):		
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de 0		0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.		
	s visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues inc La boue doit être incinérée, s	dustrielles sur les sols naturels. tockée ou traitée.	
Conditions et mesures rela	tives aux stations d'épuration municipa	ıles

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour): 2.000	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination	
Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.	
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets	

Cette substance est brûlée durant l'utilisation et ne produit aucun déchet.

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les risques d'irritation des yeux.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Section 3.2 - Environnement

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001001061

Scénario d'exposition - Travailleur

3000000731		
30000000731		
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION	
Titre	Préparation et (re)conditionnement des substances et des mélanges- Industriel	
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3, SU10 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 14, PROC 15 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC2, AISE SPERC 2.1.k.v1	
Procédés et activités couverts par le scénario	préparation emballage et conditionnement de lasubstance et de ses mélanges en vrac ou en continu, y compris stockage, transport, mélange, comprimés, presse, pelletisation, extru- sion, emballage à petite et grande échelle, échantillonnage, maintenance etdes travaux de laboratoire annexes	

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'U		
	MESURES DE GESTION DES RISQUES	3	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit	•		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.		
Concentration de la Subs-	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant		
tance dans le Mé- lange/l'Article	aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,		
Fréquence et durée d'utilisa	ation		
	ons quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que		
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une util	isation à une température n'excédant pas 2	20°C au dessus de	
la température ambiante (sau			
On admet qu'un bon niveau o	de base d'hygiène au travail est mis-en-oeu	ıvre.	
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques		
Mesures générales (agents	Utiliser une protection des yeux adaptée.		
irritants pour les yeux).	Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment		
, ,	via des mains contaminées.	,	
Expositions générales (sys-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
tèmes fermés)			
Expositions générales (sys-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
tèmes ouverts)			
Procédés par lot à tempéra-	Elaborer dans des récipients de mélange fermés et ventilés.		
tures élevées			
Méthode d'échantillonnage	échantillonnage Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001001061

Activités de laboratoire Aucune	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
Transferts de matière en Aucune vrac	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
Production ou préparation ou articles par presse à tablettes, compression, extrusion ou pastillage	autre mesure spécifique n'a été i	dentifiée.	
Remplissage de fûts et de petits conditionnements Aucune	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
de l'équipement	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.		
Section 2.2 Contrôl	e de l'exposition de l'environne	ement	
La substance est une UVCB complexe			
Facilement biodégradable.			
Quantités utilisées			
Part du tonnage européen utilisée dans	s la région:	1	
Quantités régionales d'utilisation (tonne		1,5E+03	
Part du tonnage régional utilisée locale	1		
Tonnage annuel du site (tonnes/an):		1,5E+03	
Tonnage quotidien maximal du site (kg	6,82E+03		
Fréquence et durée d'utilisation	,		
Rejet continu.			
Jours d'émission (jours/année):	220		
	luencés par la gestion des risg		
Facteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10			
Facteur de dilution de l'eau de mer loca	100		
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli- 2,50E-03			
cation des mesures de gestion des risques):			
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial 2,00E-03			
avant application des mesures de gestion des risques):			
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 1,00E-04			
Conditions et mesures techniques a			
les rejets		, ·	
En raisons de pratiques qui diffèrent se	elon les sites, on se fondera sur		
des estimations issues de procédés conventionnels.			
Conditions et mesures techniques s		niter les déverse-	
ments, les émissions dans l'air et le			
danger pour l'environnement causé par les sols.			
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des			
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.			
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de			

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.		
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	0	
mination de (%):		
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)		
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):		
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0	
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.		
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site	
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.		
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.		
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	8,54E+03	
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):		
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique 2.000		
(m3/jour):		
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur	
élimination		
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des ré	glementations lo-	
cales et/ou nationales.	-	
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch	ets	
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré	glementations lo-	
cales et/ou nationales.		

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les risques d'irritation des yeux.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Section 3.2 - Environnement

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
	SCENARIO D'EXPOSITION
0 4 4 6 4	

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

De plus amples détails sur les méthodes d'ajustements et les technologies de gestion des risques se trouvent dans la fiche explicative SpERC du Conseil européen des industries chimiques - CEFIC (http://cefic.org).

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001001061

Scénario d'exposition - Travailleur

30000000732	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	utilisation de produits de netoyage- Industriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 4, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 13 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, AISE SPERC 4.1.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation en tant que composante de produits de nettoyagey compris les transferts de l'entrepôt et cou- lée/déchargement des fûts ou des conteneurs. expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et pendant le nettoyage (y compris pulvérisation, brossage, trempage et essuyage, automatique ou manuel), nettoyage et maintenance annexes de l'équipement.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET	
MESURES DE GESTION DES RISQUES		
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.	
Concentration de la Subs-	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant	
tance dans le Mé- lange/l'Article	aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,	
Fréquence et durée d'utilis	ation	
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement).		
Autres conditions opératio	nnelles aff	ectant l'exposition
On part du principe d'une util	isation à un	e température n'excédant pas 20°C au dessus de
la température ambiante (sau		
On admet qu'un bon niveau o	de base d'hy	ygiène au travail est mis-en-oeuvre.
Scénarios contributeurs	Mesures	de gestion des risques
Mesures générales (agents irritants		Utiliser une protection des yeux adaptée.
pour les yeux).		Éviter tout contact direct du produit avec les yeux,
pour los yours,		notamment via des mains contaminées.
Transferts de matière en vrac		Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Remplissage/préparation de l'équipe- ment à partir des fûts ou des conte- neurs.		Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Procédé automatique en systèmes (semi) fermés.Utiliser dans des sys-		Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

tèmes confinés			
Application de produits de nettoyage		Aucune autre mesure spécific	que n'a été identifiée.
en systèmes fermés			
Procédé Semi Automatique (Aucune autre mesure spécific	que n'a été identifiée.
Application semi automatique			
duits pour les soins et la mair	ntenance		
des sols)			
Dégraissage de petits objets	dans une	Aucune autre mesure spécific	que n'a été identifiée.
station de nettoyage			
Nettoyage avec des laveurs à	a basse-	Aucune autre mesure spécific	que n'a été identifiée.
pression			
Nettoyage avec des laveurs à	a haute	Limiter la teneur de la substa	nce dans le produit a 5%.
pression			1 ((())
ManuelSurfacesNettoyagepa	s de pul-	Aucune autre mesure spécific	que n'a ete identifiee.
vérisation	1 / / (/ Marchaeles (1972)	90
ManuelSurfacesNettoyagePu	liverisation	éviter les activités avec une e	exposition de plus de 1
		heure.	
Ctookogo		Stocker la substance à l'intéri	iour d'un ovetème formé
Stockage.		Stocker la substance à l'inten	leur d'un systeme leime.
Section 2.2	Contrôle	de l'exposition de l'environne	amont
La substance est une UVCB		de l'exposition de l'environne	
Facilement biodégradable.	complexe		
Quantités utilisées			-
	ligás dons l	lo rágion:	1
Part du tonnage européen uti			3
Quantités régionales d'utilisat	_	,	1
Part du tonnage régional utilis		ient.	3
Tonnage annuel du site (tonn		\	13,6
Tonnage quotidien maximal of Fréquence et durée d'utilisa		our).	13,0
Rejet continu.	ation		1
	٠١.		220
Jours d'émission (jours/année): Facteurs environnementaux non influe		anaás nar la gostian dos rica	
Facteurs environmentation Facteur de dilution de l'eau d			
			10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100			
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement			
Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-			
cation des mesures de gestion des risques):			
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial		1	
avant application des mesures de gestion de			
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant 0 Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la source) pour éviter			
les rejets	ııııqu e s au	inveau des procedes (a la so	ource) pour eviler
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur			
des estimations issues de procédés conventionnels.			
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou limiter les déverse-			miter les déverse-
ments, les émissions dans			III.OI 100 40100-
danger pour l'environnement			
Eviter les déversements de s			
eaux usées du site ou les réc			
2227 40000 44 010 04 100 100	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

En cas de rejet vers une station d'épuration, aucun traitement des	
eaux usées n'est nécessaire sur site.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'élimination de (%):	0
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel) pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	17,1
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination	en vue de leur
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég	glementations lo-
cales et/ou nationales.	=
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche	ets
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré	glementations lo-
cales et/ou nationales.	G

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les risques d'irritation des yeux.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Section 3.2 - Environnement

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Continu 4.4 Contá	

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001001061

Scenario d'exposition - 11a	vanicui
30000000733	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	utilisation de produits de netoyage- Activités professionnelles
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 4, PROC 8a, PROC 8b, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 19 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, AISE SPERC 8a.1.a.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation en tant que composante de produits de nettoyage y compris arrosage/déchargement en provenance des fûts ou des conteneurs; et expositions durant le mélange/la dilution pendant la phase de préparation et pendant le nettoyage (y compris pulvérisation, brossage, trempage et essuyage, automatique ou manuel).

Section 2.1 Contrôle de l'exposition du travailleur Caractéristique du produit Forme physique du produit Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article Fréquence et durée d'utilisation Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement). Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. Scénarios contributeurs Mesures de gestion des risques Utiliser une protection des yeux adaptée. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées. Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Manuel Procédé automatique en systèmes Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.				
Caractéristique du produit Forme physique du produit Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP. Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article Fréquence et durée d'utilisation Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire)., Indication contraire). Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. Scénarios contributeurs Mesures de gestion des risques Mesures générales (agents irritants pour les yeux). Utiliser une protection des yeux adaptée. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées. Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs des fûts ou des conteneurs. Manuel déviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.	SECTION 2			
Caractéristique du produit Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.	Section 2.1	Contrôle	de l'exposition du travailleur	
Concentration de la Substance dans le Mé- lange/l'Article Fréquence et durée d'utilisation Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement). Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. Scénarios contributeurs Mesures de gestion des risques Mesures générales (agents irritants pour les yeux). Utiliser une protection des yeux adaptée. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées. Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Manuel	Caractéristique du produit		•	
tance dans le Mé- lange/l'Article Fréquence et durée d'utilisation Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement). Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. Scénarios contributeurs Mesures de gestion des risques Mesures générales (agents irritants pour les yeux). Utiliser une protection des yeux adaptée. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées. Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Manuel diviser une autre mesure spécifique n'a été identifiée. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.	Forme physique du produit	Liquide, p	ression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.	
Couvre les expositions quotidiennes jusqu'à 8 heures (à moins que spécifié autrement). Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. Scénarios contributeurs Mesures de gestion des risques Mesures générales (agents irritants pour les yeux). Utiliser une protection des yeux adaptée. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées. Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Manuel	tance dans le Mé-	· · ·		
Autres conditions opérationnelles affectant l'exposition On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. Scénarios contributeurs Mesures de gestion des risques Mesures générales (agents irritants pour les yeux). Utiliser une protection des yeux adaptée. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées. Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Manuel éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.	Fréquence et durée d'utilisa	ation		
On part du principe d'une utilisation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. Scénarios contributeurs Mesures de gestion des risques Utiliser une protection des yeux adaptée. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées. Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Manuel Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.		liennes jusc	qu'à 8 heures (à moins que	
la température ambiante (sauf indication contraire). On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre. Scénarios contributeurs Mesures de gestion des risques Mesures générales (agents irritants pour les yeux). Utiliser une protection des yeux adaptée. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées. Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Manuel éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.	Autres conditions opération	nnelles aff	ectant l'exposition	
Mesures générales (agents irritants pour les yeux). Utiliser une protection des yeux adaptée. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées. Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Manuel Utiliser une protection des yeux adaptée. Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.	la température ambiante (sauf indication contraire).			
Eviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées. Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conteneurs. Manuel Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment via des mains contaminées. Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée. éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.	Scénarios contributeurs	Mesures	de gestion des risques	
ment à partir des fûts ou des conte- neurs. Etablissement spécialisé Remplissage/préparation de l'équipe- ment à partir des fûts ou des conte- neurs. Manuel éviter les activités avec une exposition de plus de 4 heures.	Mesures générales (agents irritants		Éviter tout contact direct du produit avec les yeux,	
ment à partir des fûts ou des conte- neurs.Manuel heures.	ment à partir des fûts ou des conte-		Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	
Procédé automatique en systèmes Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	ment à partir des fûts ou des conte-			
	Procédé automatique en systèmes		Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

(semi) fermés.Utiliser dans des sys-	
tèmes confinés	
Procédé Semi Automatique (par ex.:	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Application semi automatique des pro-	
duits pour les soins et la maintenance	
des sols)	
ManuelSurfacesNettoyageTrempage,	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
immersion et coulage	
Nettoyage avec des laveurs à basse-	Limiter la teneur de la substance dans le produit à 5%.
pressionLaminage, Brossagepas de	
pulvérisation	
Nettoyage avec des laveurs à haute	Limiter la teneur de la substance dans le produit à 5%.
pressionPulvérisation	
ManuelSurfacesNettoyagepas de pul-	Limiter la teneur de la substance dans le produit à
vérisation	25%.
ManuelSurfacesNettoyagePulvérisation	éviter les activités avec une exposition de plus de 1
	heure.
Application manuelle ad hoc par pulvé-	Limiter la teneur de la substance dans le produit à
risateurs à gachette, trempé,	25%.
etc.Laminage, Brossage	
Nettoyage des dispositifs médicaux	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.
Mélange à la main avec un contact	éviter les activités avec une exposition de plus de 1
étroit.	heure.
Stockage.	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.

Section 2.2 Contrôle de l'exposition de l'environnem		nnement
La substance est une UVCB		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	4,00E-02
Quantités régionales d'utilisat	ion (tonnes/année):	30
Part du tonnage régional utilis	sée localement:	8,00E-04
Tonnage annuel du site (tonn	es/an):	2,40E-02
Tonnage quotidien maximal d	lu site (kg/jour):	6,58E-02
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/année):		365
Facteurs environnementaux	x non influencés par la gestion des ri	isques
Facteur de dilution de l'eau douce locale:		10
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:		100
	nnelles influant sur l'exposition de l'e	environnement
Part de libération dans l'air en provenance d'une large application		0
(seulement régional):		
Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large		1
application:		
Part de libération dans le sol en provenance d'une large application		0

Conformément au règlement CE $\rm n^o$ 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

(seulement régional):	
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour éviter
les rejets	1
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi- ments d'eau douce.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	0
mination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	10,4
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique (m3/jour):	2.000
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets élimination	en vue de leur
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des récales et/ou nationales.	glementations lo-
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déch	
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré cales et/ou nationales.	glementations lo-

SECTION 3 ESTIMATION DE L'EXPOSITION

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les risques d'irritation des yeux.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Section 3.2 - Environnement

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001001061

Scenario d'exposition - Tra	vanieur
30000000734	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage- In- dustriel
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU3 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 4, PROC 5, PROC 7, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 13, PROC 17 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC4, ESVOC SpERC 4.7a.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation dans les formulations detraitement des métaux (MWFs)/aux huiles de laminage dans des systèmes fermés et encapsulés y compris exposition occasionnelle lors du transport, du laminage, de la malléabilisation, de la coupe, de l'usinage, de l'application automatique d'anticorrosion, de la maintenance de l'installation, de la vidange, de l'élimination des huiles usagées.

SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET		
	MESURES DE GESTION DES RISQUES		
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du travailleur		
Caractéristique du produit			
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.		
Concentration de la Subs-	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant		
tance dans le Mé-	aller jusqu'à 100 % (sauf indication contraire).,		
lange/l'Article			
Fréquence et durée d'utilisa	ation		
Couvre les expositions quotic	diennes jusqu'à 8 heures (à moins que		
spécifié autrement).			
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition		
On part du principe d'une utili	isation à une température n'excédant pas 20°C au dessus de		
la température ambiante (sau	uf indication contraire).		
On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.			
O a farmer in a second city of a second	Manager In the Company of the Compan		
Scénarios contributeurs	Mesures de gestion des risques		
Mesures générales (agents	Utiliser une protection des yeux adaptée.		
irritants pour les yeux).	Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment		
	via des mains contaminées.		
Expositions générales (sys- Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.			
tèmes fermés)	η		
Expositions générales (sys-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
tèmes ouverts)			
Transferts de matière en	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

vrac			
Remplissage/préparation	Aucune autre mesure spécifique n'a été i	identifiée.	
de l'équipement à partir des	Traduite addition module opcomique tra etc lacitameet		
fûts ou des conteneurs.			
Méthode d'échantillonnage	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
Opérations d'usinage du métal	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
Traitement par trempage et coulage	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
Pulvérisation	Réduire l'exposition dans toute la mesure du possible en enfermant partiellement l'opération ou l'équipement et en équipant les ouvertures d'une ventilation à extraction.		
ManuelLaminage, Brossage	Aucune autre mesure spécifique n'a été i	identifiée.	
ManuelLaminage, Brossa- geTempérature élevée	Assurer une ventilation par extraction aux	x points d'émission.	
Laminage/façonnage auto- matique des métauxL'opé- ration est effectuée à tem- pérature élevée (> 20°C au- dessus de la température ambiante).	Manipuler la substance à l'intérieur d'un système pour l'es- sentiel fermé équipé d'une ventilation par extraction.		
Laminage/façonnage semi-	Réduire l'exposition dans toute la mesure	e du possible en	
automatique des mé-	enfermant partiellement l'opération ou l'é	quipement et en	
tauxL'opération est effec-	équipant les ouvertures d'une ventilation	à extraction.	
tuée à température élevée			
(> 20°C au-dessus de la			
température ambiante).			
Nettoyage et maintenance de l'équipement	Aucune autre mesure spécifique n'a été i	identifiée.	
Stockage.	Stocker la substance à l'intérieur d'un système fermé.		
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement	
La substance est une UVCB	complexe		
Facilement biodégradable.			
Quantités utilisées		•	
Part du tonnage européen utilisée dans la région:		1	
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):		7,50E+02	
Part du tonnage régional utilisée localement:		1,33E-01	
Tonnage annuel du site (tonnes/an):		100	
Tonnage quotidien maximal du site (kg/jour):		5,00E+03	
Fréquence et durée d'utilisa		0,000 100	
Rejet continu.	AUOII		
Jours d'émission (jours/année	a):	20	
	_{=).} x non influencés par la gestion des risq		
Facteur de dilution de l'eau d		10	
		100	
Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100 Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'environnement			
Addres Conditions operation	miches minuant sur rexposition de renv	ii Oillielliellt	

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024 3.0

Part des rejets dans l'air issus des procédés (rejet initial avant appli-	2,00E-02
cation des mesures de gestion des risques):	
Part des rejets dans les eaux usées issus des procédés (rejet initial	3,00E-05
avant application des mesures de gestion des risques):	
Part des rejets dans le sol issus des procédés (rejet initial avant	0
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so	ource) pour éviter
les rejets	1
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou li	miter les déverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	1
Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi-	
ments d'eau douce.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	70
mination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	le site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels.	
La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	3,43E+05
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur
élimination	
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég	glementations lo-
cales et/ou nationales.	
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche	ets
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré	
cales et/ou nationales.	giornomations to
CAICS CYON HALIOHAIGS.	

ESTIMATION DE L'EXPOSITION SECTION 3

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les risques d'irritation des yeux.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

risques.			

Section 3.2 - Environnement

SCENARIO D'EXPOSITION	SECTION 4 CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
-----------------------	---

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001001061

300000000735	ıvameur
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	Fluides pour le travail des métaux / huiles de laminage- Activités professionnelles
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU22 Catégories de processus: PROC 1, PROC 2, PROC 3, PROC 5, PROC 8a, PROC 8b, PROC 9, PROC 10, PROC 11, PROC 13, PROC 17 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, ESVOC SpERC 8.7c.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'utilisation dans les formulations detraitement des métaux (MWFs) y compris transport, activités ouverteset fermées de coupe/d'usinage, application automatique et manuelle de protection contre la corrosion, décharge et travaux sur des marchandises contaminées voire déclassées et élimination des huiles usagées.

OFOTION O	CONDITIONS OPERATIONNELLES DI	ITU IOATION ET	
SECTION 2	CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES		
0 1: 0.1			
Section 2.1			
Caractéristique du produit			
Forme physique du produit	Liquide, pression de la vapeur < 0,5 kPa à STP.		
Concentration de la Subs-	Couvre une utilisation de la substance/du produit pouvant		
tance dans le Mé-	aller jusqu'à 100 % (sauf indication contra		
lange/l'Article	, ,	, .	
Fréquence et durée d'utilisa	ation		
	liennes jusqu'à 8 heures (à moins que		
spécifié autrement).	, ,		
	nnelles affectant l'exposition		
	isation à une température n'excédant pas 2	20°C au dessus de	
la température ambiante (sauf indication contraire).			
On admet qu'un bon niveau de base d'hygiène au travail est mis-en-oeuvre.			
·	, 0		
Scénarios contributeurs	ibuteurs Mesures de gestion des risques		
Mesures générales (agents	Utiliser une protection des yeux adaptée.		
irritants pour les yeux).	Éviter tout contact direct du produit avec les yeux, notamment		
	via des mains contaminées.		
Expositions générales (sys-	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
tèmes fermés)			
Transferts de matière en	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
vrac	i i		
Remplissage/préparation	Aucune autre mesure spécifique n'a été identifiée.		
de l'équipement à partir des	' '		

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

fûts ou des conte- neurs.Etablissement spé- cialisé		
Remplissage/préparation de l'équipement à partir des fûts ou des conte- neurs.Etablissement non spécialisé	éviter les activités avec une exposition de	e plus de 4 heures.
Méthode d'échantillonnage	Aucune autre mesure spécifique n'a été i	dentifiée.
Opérations d'usinage du métal	Réduire l'exposition dans toute la mesure enfermant partiellement l'opération ou l'é équipant les ouvertures d'une ventilation , ou: Limiter la teneur de la substance dans le	quipement et en à extraction.
ManuelLaminage, Brossage	Assurer une ventilation par extraction au , ou: Limiter la teneur de la substance dans le	·
Pulvérisation	Réduire l'exposition dans toute la mesure enfermant partiellement l'opération ou l'é équipant les ouvertures d'une ventilation Si les mesures techniques ne sont pas re Limiter la teneur de la substance dans le éviter les activités avec une exposition de , ou: Porter un appareil respiratoire conforme de Type A/P2 ou mieux.	quipement et en à extraction. éalisables: produit à 25%. e plus de 4 heures.
Traitement par trempage et coulage Nettoyage et maintenance	Aucune autre mesure spécifique n'a été i éviter les activités avec une exposition de	
de l'équipement Stockage.	Stocker la substance à l'intérieur d'un sys	•
Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'environne	ement
La substance est une UVCB	•	
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen ut		0,1
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):		75
Part du tonnage régional utilisée localement:		5,00E-04 3,75E-02
	Tonnage annuel du site (tonnes/an):	
Tonnage quotidien maximal of		0,103
Fréquence et durée d'utilis	ation	1
Rejet continu.		
Jours d'émission (jours/anné		365
	x non influencés par la gestion des risq	•
Facteur de dilution de l'eau d	ouce locale:	10

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS $\,$

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	
Part de libération dans l'air en provenance d'une large application	5,00E-03
(seulement régional):	
Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large	5,00E-02
application:	
Part de libération dans le sol en provenance d'une large application	5,00E-02
(seulement régional):	,
Conditions et mesures techniques au niveau des procédés (à la so	urce) pour éviter
les rejets	
En raisons de pratiques qui diffèrent selon les sites, on se fondera sur	
des estimations issues de procédés conventionnels.	
Conditions et mesures techniques sur le site visant à réduire ou lir	miter les déverse-
ments, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol.	
Risques d'une exposition de l'environnement au travers des sédi-	
ments d'eau douce.	
Eviter les déversements de substance non diluée dans le réseau des	
eaux usées du site ou les récupérer à ce niveau.	
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	
Traiter les rejets dans l'air pour atteindre une efficacité typique d'éli-	0
mination de (%):	
Traiter les eaux usées sur site (avant leur rejet dans le milieu naturel)	
pour atteindre le niveau exigé d'élimination de >= (%):	0
En cas de rejet vers une station d'épuration publique, il est inutile de	0
procéder à un traitement secondaire des eaux usées sur site.	la aita
Mesures organisationnelles visant à éviter/limiter les rejets depuis	ie site
Ne pas épandre les boues industrielles sur les sols naturels. La boue doit être incinérée, stockée ou traitée.	
La boue doit ette incineree, stockee ou traitee.	
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	loe
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	14,4
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):	14,4
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000
(m3/jour):	2.000
Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets	en vue de leur
élimination	J 140 40 1041
Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des rég	glementations lo-
cales et/ou nationales.	J
Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déche	ets
Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des ré	
cales et/ou nationales.	

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
0 4 0 4	

Section 3.1 - Santé

Sauf indication contraire, l'outil d'évaluation ciblée des risques (TRA) du Centre européen sur la toxicologie et l'écotoxicologie des produits chimiques (ECETOC) a été utilisé pour estimer les expositions en milieu de travail.

Conformément au règlement CE n° 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Les données disponibles relatives aux dangers ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les risques d'irritation des yeux.

Les mesures de gestion des risques sont fondées sur la caractérisation qualitative des risques.

Section 3.2 - Environnement

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU
	SCÉNARIO D'EXPOSITION

Section 4.1 - Santé

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

L'efficacité requise en matière d'élimination pour les eaux usées peut être atteinte grâce à des technologies sur / hors site, isolées ou combinées.

L'efficacité requise en matière d'élimination dans l'air peut être atteinte grâce à des technologies in situ, isolées ou combinées.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001001061

30000001101	
SECTION 1	INTITULÉ DE SCÉNARIO D'EXPOSITION
Titre	utilisation de produits de netoyage - consommateur
Descripteur d'utilisation	Secteur d'utilisation: SU21 Catégories de produits: PC3, PC31, PC35 Catégories de rejets dans l'environnement: ERC8a, ERC8d, AISE SPERC 4.1.v1
Procédés et activités couverts par le scénario	Comprend l'exposition générale des consommateurs en de- hors de l'utilisation de produits ménagers qui sont vendus entant que lessive et nettoyant, aérosols, revêtements, dégi- vreurs, lubrifiants et assainisseurs d'air.

SECTION 2	CTION 2 CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES	
Section 2.1	Contrôle de l'exposition du consommateur	
Caractéristique du produit		
Forme physique du produit	Liquide, pression de vapeur < 10 Pa à température et pression normales	
Concentration de la Substance dans le Mélange/l'Article	Sauf indication contraire:	
	Couvre les concentrations allant jusqu	'à (en %) : 100 %
Quantités utilisées		
Sauf indication contraire:		
pour chaque utilisation, couvi	re les quantités allant jusqu'à (en g) :	550
couvre la zone de contact av	ec la peau (cm2) :	857,50
Fréquence et durée d'utilisa	ation	
Sauf indication contraire:		
couvre d'utilisations allant jus	jusqu'à (fois/jour d'utilisation) : 4	
Exposition (nombre d'heures		
Autres conditions opération	nnelles affectant l'exposition	
Sauf indication contraire:		
Couvre l'utilisation à température ambiante.		
Couvre l'utilisation dans une pièce d'un volume de 20m3		
Couvre l'utilisation dans des	conditions normales de ventilation.	
Catégories de produits CONDITIONS OPERATIONNELLES D'UTILISATION ET MESURES DE GESTION DES RISQUES		
Produits d'assainissement	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 25 %	
de l'air Traitement aérien	, , . , . , . , . , . , . , . ,	
avec effet immédiat		
(spraysd'aérosol)		
-	couvre des utilisations pouvant aller ju	squ'à 365 jours/an
	couvre des utilisations pouvant aller ju	squ'à 4 fois/jour d'utili-

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	sation
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jus-
	qu'à 8,4 g
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,25 heures/événement
Produits d'assainissement de l'air Traitement aérien avec effet durable (solide et liquide)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 35,70 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 50 g
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 8,00 heures/événement
Produits lustrant et mé- langes de cires Vernis cire (sol, meuble, chaussure)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 45 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 550 g
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4 heures/événement
Produits lustrant et mé- langes de cires Polish en spray (meubles, chaus- sures)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 10 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 156 jours/an
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 60 g
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4 heures/événement
Produits de lavage et de nettoyage (y compris pro- duits à base de solvants) Produits lave-linge et lave- vaisselle	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 365 jours/an
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 50 g
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 1 heures/événement
Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) nettoyant liquide (nettoyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant sol, nettoyant verrerie, nettoyant tapis, nettoyant métaux)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 100 %
,	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 128 jours/an
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,50 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 250 g
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 0,33 heures/événement
Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants) sprays de nettoyage (nettoyant tout usage, nettoyant sanitaire, nettoyant verrerie)	Couvre des concentrations pouvant aller jusqu'à 10 %
,	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 40 jours/an
	couvre des utilisations pouvant aller jusqu'à 1 fois/jour d'utilisation
	couvre une surface de contact cutanée pouvant aller jusqu'à (cm2): 857,00 cm2
	A chaque utilisation, couvre une quantité pouvant aller jusqu'à 60 g
	Couvre une exposition pouvant aller jusqu'à 4 heures/événement

Section 2.2	Contrôle de l'exposition de l'	environnement
La substance est une UVCB complexe		
Facilement biodégradable.		
Quantités utilisées		
Part du tonnage européen uti	lisée dans la région:	4,00E-02
Quantités régionales d'utilisation (tonnes/année):		30
Part du tonnage régional utilisée localement:		8,00E-04
Tonnage annuel du site (tonnes/an):		2,40E-02
Tonnage quotidien maximal d	lu site (kg/jour):	6,58E-02
Fréquence et durée d'utilisation		
Rejet continu.		

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 17.11.2023

3.0 24.01.2024 800001001061 Date d'impression 31.01.2024

Jours d'émission (jours/année):	365	
acteurs environnementaux non influencés par la gestion des risques		
Facteur de dilution de l'eau douce locale:	10	
Facteur de dilution de l'eau de mer locale:	100	
Autres conditions opérationnelles influant sur l'exposition de l'env	rironnement	
Part de libération dans l'air en provenance d'une large application	0	
(seulement régional):		
Part de libération dans les eaux usées en provenance d'une large	1	
application:		
Part de libération dans le sol en provenance d'une large application	0	
(seulement régional):		
Conditions et mesures relatives aux stations d'épuration municipa	les	
Tonnage maximal autorisé sur le site (MSafe) établi à partir des rejets	10,4	
après un traitement complet des eaux usées (kg/jour):		
Capacité de traitement présumée de la station d'épuration publique	2.000	
(m3/jour):		
Conditions et mosures relatives au traitement externe des déchets	on vuo do lour	

Conditions et mesures relatives au traitement externe des déchets en vue de leur élimination

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Conditions et mesures relatives à la valorisation externe des déchets

Recyclage externe et valorisation des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

SECTION 3	ESTIMATION DE L'EXPOSITION
Section 3.1 - Santé	
pour calculer les expositions du consommateur, on a utilisé l'outil ECETOC TRA, sauf ind	
cation contraire	

Section 3.2 - Environnement

SECTION 4	CONSEILS POUR VERIFIER LA CONFORMITÉ AU SCÉNARIO D'EXPOSITION
Section 4.1 - Santé	

Les expositions prédites ne sont pas prévues excéder les valeurs de la dose dérivée sans effet (DNEL) / la dose dérivée à effet minimum (DMEL) si les mesures de gestion des risques/conditions d'exploitation contenues dans la rubrique 2 sont mises en oeuvre. Si d'autres mesures de gestion des risques / conditions opérationnelles étaient prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont gérés à un niveau au moins équivalent.

Section 4.2 - Environnement

Les conseils sont fondés sur de présumées conditions d'exploitation qui peuvent ne pas être applicables sur tous les sites. Des ajustements peuvent donc s'avérer nécessaires pour déterminer des mesures de gestion des risques appropriées et adaptées au site.

Conformément au règlement CE nº 1907/2006 tel que modifié à la date de la présente FDS

NEODOL 23-2

Date de dernière parution: 17.11.2023 Date d'impression 31.01.2024 Version Date de révision: Numéro de la FDS:

3.0 24.01.2024 800001001061

chimiques - CEFIC (http://cefic.org).